



Coups et blessures volontaires par représaille

Par **pauline44230**, le **12/10/2012** à **14:35**

Bonjour,rrnrnJ'ai été victime vendredi a la sortie du lycée de coups et blessures volontaires suivie d'une ITT de 12 jours par représailles. Je voudrais avoir une idée du temps qui va s'écouler avant que mon agresseur ne soit entendu ?rrnrnDe plus, j'ai oublié de mentionner à l'officier qui a reçu ma plainte, qu'elle a reconnue les faits devant la CPE. Dois-je retourner faire un complément de plainte ? rnrnMerci.

Par **citoyenalpha**, le **13/10/2012** à **19:43**

BonjourrrnrnL'article 222.11 du code de procédure pénale dispose que :rrnrnLes violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.rnrnSi vous souhaitez qu'un témoin soit entendu vous devez en faire la demande auprès du procureur par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous citerez le nom du témoin et en quoi son témoignage pourrait être utile à la manifestation de la vérité. rnrnVous avez le droit de vous faire assister par un avocat ce que je vous conseille vivement. Il pourra si vous subissez des intimidation ou autre demander la mise en place d'un contrôle judiciaire par exemple. Il aura accès aux éléments du dossier pénal, pourra demander des mesures d'investigations complémentaires et vous représentera lors de l'audience. rnrnRestant à votre disposition.